

## CONGRES

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RETRAITE SPORTIVE DE L'ALLIER

**Jeudi 21 OCTOBRE 2021 à 10 h**

Centre Espace – Salle Europe Rue des Fossés à  
**VILLEFRANCHE D'ALLIER**

Le 31<sup>ème</sup> congrès du Comité Départemental de la Retraite Sportive CODERS03 se tiendra le **jeudi 21 octobre à Villefranche d'Allier**.

Cette journée est l'occasion de s'intéresser au fonctionnement de notre comité départemental et d'échanger dans une bonne ambiance avec les différents clubs.

La situation actuelle permet de revenir prudemment à la formule traditionnelle assemblée générale + repas (*servi à table*) + animation musicale.

La présentation du PASS SANITAIRE sera exigée pour participer à cette assemblée.

### Programme de la journée

9 h 15	Accueil des participants
10 h 00	Assemblée générale ordinaire
	À partir de 12 h 30 apéritif et repas servis à table
	<b>Traiteur</b> : « Aux fins Palais » Avermes
	<i>Menu</i> : Croustillant financier – Suprême de poulet fermier sauce aux cèpes – Tian de légumes – Assiette de fromage et jeunes pousses – Assortiment de mignardises : mini mousse au chocolat, sablé fruits frais et chou caramel – Vins et café compris
14 h 30	Animation musicale : Christian MOREAU

Pour les personnes désirant rester au repas, **le montant de la contribution financière est de 25 €**. Une participation du CODERS03 permet de laisser cette contribution inchangée.

**Venez nombreux.**

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Congrès du CODERS du jeudi 21 octobre 2021



### **CLUB de la RETRAITE SPORTIVE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE**

Mr, Mme.....

demande(nt) au club de la Retraite sportive de MOULINS de réserver pour lui (eux)

place(s) à l'assemblée générale du CODERS (gratuit).

place(s) au repas et à l'après-midi festif : participation **25 € par personne**.

A retourner **avant le 7 Octobre dernier délai** à

*CLUB RETRAITE SPORTIVE  
Maison Départementale des Sports  
4, rue de Refembre  
03000 MOULINS.®*

avec un chèque de : [\_\_\_\_\_] €

établi à l'ordre de « Club Retraite Sportive Moulins ».

*Pour mémoire : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, sauf cas prouvé de force majeure.*